

Réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC

FORFAIT JOURS : L'article 62 de l'accord d'entreprise indique que le "dispositif" permettant aux manager de s'assurer des heures de repos doit être suivi en CSE : "dans le cadre de l'analyse des informations issues de ce dispositif, un suivi du nombre de sorties tardives par entité et du nombre d'alertes / anomalies transmises à des responsables hiérarchiques est communiqué trimestriellement au CSE". A quel moment de l'année cette présentation est faite ? Dans quel document est-ce formalisé ?

Réponse : Du fait de la grande diversité des profils horaires travaillant sur le site de Finlay et des collaborateurs d'autres sites en mission sur Finlay, il n'est pas possible pour les agents de sécurité de recenser les sorties tardives. Néanmoins, il est fréquemment rappelé aux managers, y compris lors des formations du parcours manager SST, que le manager doit veiller au respect des 11 heures de repos.

ACTION SOCIALE : Quel est le processus de communication de l'assistante sociale vers les salariés et ceux en arrêt longue maladie n'ayant pas ou plus d'accès au réseau et donc aux informations de l'entreprise notamment pour les demandes de CESU handicap et autres informations sociales ?

Réponse : A l'heure actuelle, pas de contact avec les collaborateurs n'ayant pas ou plus accès au réseau pro pour des raisons de confidentialité. Néanmoins s'ils en font la demande auprès de l'assistante sociale, cela est tout à fait possible.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE : Quand sera versée la retraite complémentaire 2026 (Article 83) sur le compte NATIXIS ? Aucun prélèvement ne figure sur les fiches de paie 2026.

Réponse : Cette mesure est subordonnée au versement d'un intéressement. Dès lors qu'il y a un versement d'un intéressement, la retraite complémentaire est appliquée sur la paie d'avril, avec un effet rétroactif à partir du 01/01.



Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE

01 40 59 51 65

Erika GAUTHE

01 40 59 57 04

Samuel MOINAUX

06 74 00 02 22

J'adhère



SALAIRES : Quel est le taux de cotisation 2026 pour "Accidents du travail et maladies professionnelles" ?

Réponse : Le taux est de 0.49%.



La prochaine CRIC se déroulera le 28 mai 2026

Merci de faire parvenir vos questions par mail

au plus tard le 19 mai

à Samuel Moinaux, Rymel Poussière ou Erika Gauthe

Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIÈRE	01 40 59 51 65
Erika GAUTHE	01 40 59 57 04
Samuel MOINAUX	06 74 00 02 22

J'adhère

